

# le Conseil de la Cité

Compte - rendu • juin 2018 • N° 129

Le conseil municipal s'est réuni le 12 avril 2018, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Westrelin, Kolakowski, Dassonval, **Adjoint** • MM. Andriès, Paquet, Mme Fontaine, M. Danel, Mmes Delanoy, Decaesteker, M. Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mmes Marlière, M. Flajollet, Mme Delwaulle, M. Pestka, **Conseillers Municipaux.**

**Étaient excusés et représentés :** Mmes Philippe, Duquenne, Faës, Rosiaux, MM. Laversin, Mayeur, Mme Cœugniet, MM. Leblanc, Desfachelles, Mme Crémaux.

**Était excusé :** M. Evrard,

**Était absent :** M. Baetens.

## Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les compte-rendus des conseils municipaux des 30 janvier et 15 mars 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

## *Délibérations budgétaires*

---

### **01) Approbation des comptes de gestion 2017 établi par M. Gérard PRUVOST, trésorier municipal, (budgets ville, eau, pompes funèbres, camping municipal, lotissement ZA RD 943, lotissement ARMADA rue Philiomel)**

Le conseil, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par M. Gérard PRUVOST, trésorier municipal, accompagnés des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (service de l'eau potable, pompes funèbres, camping, lotissement ZA RD 943, lotissement ARMADA rue Philiomel),

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 pour la ville, le service de l'eau potable, les pompes funèbres, le camping, le lotissement ZA RD 943 et le lotissement ARMADA rue Philiomel, par M. Gérard PRUVOST n'appelant ni observations, ni réserves de sa part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les approuver.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • (suite)

## 02a) Compte administratif 2017 – Ville

Madame Carole DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 - budget ville, dressé par Monsieur le Maire, dont voici la balance générale :

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 413 284,98		2 413 284,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 705 112,72		6 705 112,72
014	Atténuations de produits	8 978,00		8 978,00
65	Autres charges de gestion courante	1 214 986,18		1 214 986,18
66	Charges financières	390 540,78	0,00	390 540,78
67	Charges exceptionnelles	8 568,06	390,00	8 958,06
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	343 451,36	343 451,36
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>10 741 461,71</b>	<b>343 751,36</b>	<b>11 085 213,07</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 413 820,59	0,00	2 413 820,59
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>586 058,77</b>		<b>586 058,77</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	30 324,58	0,00	30 324,58
204	Subventions d'équipement versées	24 867,16	0,00	24 867,16
21	Immobilisations corporelles (6)	411 634,33	150 584,10	562 418,43
23	Immobilisations en cours (6)	81 224,97	7 826,40	90 051,37
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>3 558 130,40</b>	<b>158 410,50</b>	<b>3 716 540,90</b>
<b>Pour information</b>				<b>496 240,87</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	126 611,29		126 611,29
70	Produits services, domaine et ventes div	343 271,23		343 271,23
72	Production immobilisée		148 084,10	148 084,10
73	Impôts et taxes	7 108 637,20		7 108 637,20
74	Dotations et participations	4 611 480,85		4 611 480,85
75	Autres produits de gestion courante	56 991,99	0,00	56 991,99
76	Produits financiers	7,20	0,00	7,20
77	Produits exceptionnels	8 116,45	0,00	8 116,45
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>12 255 114,21</b>	<b>148 084,10</b>	<b>12 403 200,31</b>
<b>Pour information</b>				<b>1 033 375,57</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	138 904,15	0,00	138 904,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	816 890,67		816 890,67
13	Subventions d'investissement	235 212,94	2 500,00	237 712,94
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 509 017,52	0,00	1 509 017,52
19	Neutrit. et réqut. d'opérations		300,00	300,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	7 826,40	7 826,40
29	Amortissement des immobilisations		343 451,36	343 451,36
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>2 700 025,28</b>	<b>354 977,76</b>	<b>3 054 103,04</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

→ **Ont voté pour** : 24 élus (Liste "Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Comptes administratifs 2017 (suite)

## 02b) Compte administratif 2017 – Eau potable

Madame Carole DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 - budget eau potable, dressé par Monsieur le Maire, dont voici la balance générale :

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
68	Dot. Amortist. dépréciat* provisions	0,00	9 726,78	9 726,78
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>9 726,78</b>	<b>9 726,78</b>
				+
<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>				<b>0,00</b>
				-
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>9 726,78</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	3 019,51	3 019,51
21	Immobilisations corporelles (5)	19 299,58	0,00	19 299,58
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>19 299,58</b>	<b>3 019,51</b>	<b>22 319,09</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>				<b>0,00</b>
				-
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>				<b>22 319,09</b>
2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 649,90		14 649,90
77	Produits exceptionnels	0,00	3 019,51	3 019,51
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>14 649,90</b>	<b>3 019,51</b>	<b>17 669,41</b>
				+
<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>				<b>83 887,92</b>
				-
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>101 557,33</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	Amortissement des immobilisations		9 726,78	9 726,78
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>9 726,78</b>	<b>9 726,78</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>				<b>163 806,15</b>
				-
<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>				<b>0,00</b>
				-
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>173 634,93</b>

→ **Ont voté pour** : 24 élus (Liste "Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Comptes administratifs 2017 (suite)

## 02c) Compte administratif 2017 – Pompes Funèbres

Madame Carole DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 - budget Pompes funèbres, dressé par Monsieur le Maire, dont voici la balance générale :

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00
				+
	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			51 345,65
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			51 345,65
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE			0,00

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 544,67		13 544,67
	Recettes d'exploitation – Total	13 544,67	0,00	13 544,67
				+
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			13 544,67
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			0,00
				+
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

→ **Ont voté pour** : 24 élus (Liste "Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Comptes administratifs 2017 (suite)

## 02d) Compte administratif 2017 – Campig municipal

Madame Carole DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 - budget camping municipal, dressé par Monsieur le Maire, dont voici la balance générale :

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	17 815,92		17 815,92
68	Dot. Amortist, dépréciat <sup>n</sup> provisions	0,00	5 908,02	5 908,02
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>17 816,29</b>	<b>5 908,02</b>	<b>23 524,31</b>

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>23 524,31</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	38 440,60	38 440,60
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 576,60	0,00	24 576,60
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>24 576,60</b>	<b>38 440,60</b>	<b>63 017,20</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>57 625,47</b>
--	------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>120 642,67</b>
--	-------------------

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	688,60		688,60
74	Subventions d'exploitation	1 706,44		1 706,44
77	Produits exceptionnels	0,00	38 440,60	38 440,60
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>2 394,04</b>	<b>38 440,60</b>	<b>40 834,64</b>

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>8 818,33</b>
---	-----------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>49 652,97</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
20	Amortissement des immobilisations		5 908,02	5 908,02
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>5 908,02</b>	<b>5 908,02</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>57 625,47</b>
------------------------------------	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>63 533,49</b>
---	------------------

→ **Ont voté pour** : 24 élus (Liste "Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Comptes administratifs 2017 (suite)

## 02e) Compte administratif 2017 – Lotissement ZA Rd 943

Madame Carole DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 - budget Lotissement ZA Rd943, dressé par Monsieur le Maire, dont voici la balance générale :

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		248 407,83	248 407,83
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>248 407,83</b>	<b>248 407,83</b>
	<b>Pour information</b> <b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>406 346,88</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	248 407,83	248 407,83
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>248 407,83</b>	<b>248 407,83</b>
	<b>Pour information</b> <b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
71	Production stockée (ou déstockage)		248 407,83	248 407,83
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>248 407,83</b>	<b>248 407,83</b>
	<b>Pour information</b> <b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	248 407,83	248 407,83
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>248 407,83</b>	<b>248 407,83</b>
	<b>Pour information</b> <b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			<b>559 356,81</b>

→ **Ont voté pour** : 24 élus (Liste "Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Comptes administratifs 2017 (suite)

## 02f) Compte administratif 2017 – Lotissement ARMADA Rue Philiomel

Madame Carole DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 - budget Armada, dressé par Monsieur le Maire, dont voici la balance générale :

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	53 873,36		53 873,36
65	Autres charges de gestion courante	1,06		1,06
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		576 597,00	576 597,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>53 874,42</b>	<b>576 597,00</b>	<b>630 471,42</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	630 470,36	630 470,36
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>630 470,36</b>	<b>630 470,36</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
71	Production stockée (ou déstockage)		630 470,36	630 470,36
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>630 470,36</b>	<b>630 470,36</b>
<b>Pour information</b>				<b>193 394,33</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	576 597,00	576 597,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>576 597,00</b>	<b>576 597,00</b>
<b>Pour information</b>				<b>181 057,85</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

→ **Ont voté pour** : 24 élus (Liste "Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Suite aux votes des comptes administratifs 2017, Monsieur le Maire s'est exprimé en ces termes :

*"Je vous remercie pour l'adoption des comptes administratifs qui traduisent, d'un point de vue comptable, les décisions prises par le Conseil municipal tout au long de l'année.*

*Sur les quelques 125 projets de délibérations, appelant un vote, présentés en 2017, 98 ont été adoptées à l'unanimité (78,40%), dont la délibération relative aux taux d'imposition 2017.*

*Un seul projet de délibération a fait l'objet de votes « contre » (projet de constructions, rue des Promenades).*

*26 autres projets de délibérations ont fait l'objet d'abstentions, dont 24 relatives aux comptes de gestion, aux comptes administratifs, à l'affectation des résultats et aux budgets primitifs pour chacun des 6 documents budgétaires.*

*Depuis le début de ce mandat, je note, avec satisfaction, qu'aucun des comptes administratifs n'a fait l'objet de vote « contre » ce qui souligne, au-delà de possibles différences d'appréciations, la sincérité et la qua-*



## Délibérations budgétaires • Comptes administratifs 2017 (suite)

lité du travail municipal dans une stratégie de développement durable de la commune confortée par la nécessité du respect de chacun, gage du vivre ensemble et de la solidarité.

Ce compte administratif de « mi-mandat » est l'opportunité de souligner l'évolution positive de la dette. Sur l'exercice 2013, la commune a remboursé 1.015.700,02 € de capital d'emprunt et 539.958,25 € d'intérêts. Ainsi, au 31 décembre 2013, le capital restant dû était de 13.402.404,90 €.

Au 31 décembre 2017, le montant de la dette était de 9.374.026,42 € et le montant des intérêts liquidés sur l'exercice était de 322.215,13 €.

Sur 4 ans, nous avons remboursé 4.028.378,48 € de capital, soit un peu plus de 30% (30,06%) de la dette au 31 décembre 2013.

De même, les intérêts payés ont connu une diminution significative de près de 42% (41,95%) avec des remboursements minorés de 217.743,12 €.

Ces efforts sont à apprécier dans le contexte que nous avons évoqué. Plusieurs fois, celui d'une baisse des dotations et plus encore d'une limitation de la dynamique des ressources des collectivités.

“Maire info” souligne, dans sa publication du 04 avril,

- que le montant global de la dotation forfaitaire est en baisse de quelque 135 millions d'€
- que les 2/3 des communes voient leur dotation (2018) diminuer

Cette baisse des dotations, depuis des années, ne fait qu'amplifier les craintes des associations d'élus, avec des effets sur les capacités à investir des collectivités, aujourd'hui à un niveau sans précédent depuis la décentralisation.

Certes, la part des collectivités est toujours prépondérante dans l'investissement public mais il n'en reste pas moins vrai que la part de l'investissement public local dans l'investissement national a cessé de croître depuis 1998 et accuse un net recul depuis 2009.

A l'échelle de la commune, nous avons été le « contre-exemple » de cette tendance nationale avec un mandat 2008 / 2014 où nous avons investi près de 19 millions d'€, soit 3 fois plus que lors du précédent mandat, sans augmenter les taux d'imposition entre 2007 et 2014.

Ce compte administratif 2017 confirme le désendettement opéré tout en recherchant à améliorer nos capacités d'interventions - en régie ou en ayant recours aux entreprises - pour répondre aux sollicitations des habitants tout en poursuivant notre action et les concertations indispensables à la concrétisation de projets structurants.

Je tiens tout particulièrement

- A féliciter les élus, qui s'attachent, par leurs décisions et leurs interventions, à faire de l'intérêt général le fil rouge de leurs initiatives et à donner l'impulsion qu'il faut pour le développement de la commune.
- A remercier et féliciter les services pour leur implication dans l'élaboration et le suivi des différents budgets
- A souligner cette prise de conscience, même si elle n'est pas encore partagée par tous, que les missions des services publics sont, pour l'essentiel, dans des champs concurrentiels.
- A réaffirmer qu'au-delà d'une volonté politique de préserver et de développer les services publics municipaux - financés par les usagers et les contribuables - il y a aussi une réalité économique avec une efficacité attendue.

Dans un contexte où la lisibilité de l'avenir reste aléatoire, la prudence s'impose donc mais elle ne peut pas être synonyme d'immobilisme face à l'enjeu du développement de notre territoire.

C'est là toute la différence entre une gestion comptable, qui se fonde - et parfois se fige - sur les seuls ratios et une gestion dynamique et prospective qui s'attache à investir dans une stratégie de développement des équipements et des services à la population.

C'est donc toujours avec détermination et discernement que nous continuerons à agir dans l'intérêt des Lillérois, des associations, du développement de la commune...“

Délibérations budgétaires • Comptes administratifs 2017 (suite)

### 03a) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Budget principal ville de Lillers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **2 351 362,81 €** et propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement : 1 567 288,53 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 784 074,28 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

### 03b) Affectation du résultat d'exploitation 2017 - Budget annexe eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **91 830,55 €** et propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves : 65 930,55 €
- Affectation à l'excédent reporté : 25 900,00 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

### 03c) Affectation du résultat d'exploitation 2017 - Budget annexe pompes funèbres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de **37 800,98 €** et propose d'affecter ce résultat en Déficit à reporter.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

### 03d) Affectation du résultat d'exploitation 2017 - Budget annexe camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **26 128,66 €** et propose d'affecter ce résultat à l'exécution du virement à la section d'investissement.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • Affectations de résultats (suite)

### 03e) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Budget annexe lotissement ZA RD 943

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de **406 346,88 €** et propose d'affecter ce résultat en Déficit à reporter.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

### 03f) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Budget annexe lotissement Armada rue Philiomel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **193 393,27 €** et propose d'affecter ce résultat à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur).

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

### 04) Fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2018. Il précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 20,66 %

- Taxe sur le foncier bâti : 42,96 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 66,73 %.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • (suite)

## 05a) Budget Primitif 2018 – Ville

Mme Carole Dubois, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée du budget, propose au conseil de procéder à l'examen, chapitre par chapitre, de chacune des sections du projet de budget primitif.

En voici la balance générale :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 757 847,00		2 757 847,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 732 412,00		6 732 412,00
014	Atténuations de produits	10 500,00		10 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 338 450,00		1 338 450,00
66	Charges financières	328 354,40	0,00	328 354,40
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	370 000,00	370 000,00
029	Movement à la section d'investissement		7 024 852,88	7 024 852,88
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>11 317 618,40</b>	<b>7 394 852,88</b>	<b>12 712 471,28</b>
+				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>12 712 471,28</b>

  

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1588 non budgétaires)	900 000,00	0,00	900 000,00
Total des opérations d'équipement		708 200,00		708 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	93 500,00	0,00	93 500,00
204	Subventions d'équipement versées	43 000,00	215 000,00	258 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	600 000,00	75 500,00	6 025 352,88
23	Immobilisations en cours (6)	121 000,00	48 500,00	1 167 100,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>2 843 300,00</b>	<b>326 000,00</b>	<b>3 169 300,00</b>
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>1 168 678,63</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>4 344 481,41</b>

  

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 000,00		40 000,00
70	Produits services, denrées et ventes div.	224 300,00		224 300,00
72	Production immobilière		101 000,00	101 000,00
73	Impôts et taxes	6 603 852,00		6 603 852,00
74	Dotations et participations	4 314 640,00		4 314 640,00
76	Autres produits de gestion courante	52 500,00	0,00	52 500,00
77	Produits exceptionnels	149 040,00	0,00	149 040,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	243 000,00	0,00	243 000,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>11 627 832,00</b>	<b>101 000,00</b>	<b>11 528 332,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>704 074,28</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>12 712 406,28</b>

  

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	195 000,00	0,00	195 000,00
13	Subventions d'investissement	601 800,00	0,00	601 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1588 non budgétaires)	370 500,00	0,00	370 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	215 000,00	215 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	20 000,00	20 000,00
28	Amortissement des immobilisations		370 000,00	370 000,00
021	Movement de la sect. de fonctionnement		7 024 852,88	7 024 852,88
004	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00		50 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 147 800,00</b>	<b>7 629 852,88</b>	<b>2 777 152,88</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				<b>1 667 288,63</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>4 344 481,41</b>

→ **Ont voté pour** : 25 élus (Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Budgets primitifs 2018 (suite)

## 05b) Budget Primitif 2018 – service eau potable

Mme Dubois, 1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe du Service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections.

En voici la balance générale :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	23 000,00		23 000,00
68	Dot. Amortisr, dépréciat <sup>n</sup> , provisions	0,00	18 000,00	18 000,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>23 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>41 000,00</b>
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>41 000,00</b>
INVESTISSEMENT				
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	3 100,00	3 100,00
21	Immobilisations corporelles (5)	232 146,39	0,00	232 146,39
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>232 146,39</b>	<b>3 100,00</b>	<b>235 246,39</b>
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>235 246,39</b>
2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 000,00		12 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 100,00	3 100,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>12 000,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>15 100,00</b>
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				25 900,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>41 000,00</b>
INVESTISSEMENT				
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	Amortissement des immobilisations		18 000,00	18 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				151 315,84
AFFECTATION AUX COMPTES 106				65 930,55
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>236 246,39</b>

→ **Ont voté pour** : 25 élus (Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Budgets primitifs 2018 (suite)

## 05c) Budget Primitif 2018 – Pompes funèbres

Mme Dubois, 1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le dont voici la balance générale :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	70 000,00		70 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 500,00		7 500,00
66	Autres charges de gestion courante	310,00		310,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>78 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 310,00</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>37 800,98</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>116 110,98</b>
INVESTISSEMENT				
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>
2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	116 110,98		116 110,98
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>116 110,98</b>	<b>0,00</b>	<b>116 110,98</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>116 110,98</b>
INVESTISSEMENT				
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

→ **Ont voté pour** : 25 élus (Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Budgets primitifs 2018 (suite)

## 05d) Budget Primitif 2018 – Camping municipal

Mme Dubois, 1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif au camping dont voici la balance générale :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 838,14		3 838,14
65	Autres charges de gestion courante	1 510,00		1 510,00
66	Charges financières	500,00	0,00	500,00
68	Dot. Amortiss. dépréciat* provisions	0,00	6 500,00	6 500,00
023	Virement à la section d'investissement		62 380,52	62 380,52
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>5 848,14</b>	<b>68 880,52</b>	<b>74 728,66</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>74 728,66</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	12 900,00	12 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	25 000,00	0,00	25 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>25 000,00</b>	<b>12 900,00</b>	<b>37 900,00</b>
				-
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>57 109,18</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>95 009,18</b>
2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 700,00		60 700,00
74	Subventions d'exploitation	1 128,66		1 128,66
77	Produits exceptionnels	0,00	12 900,00	12 900,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>61 828,66</b>	<b>12 900,00</b>	<b>74 728,66</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>74 728,66</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	Amortissements des immobilisations		6 500,00	6 500,00
021	Virement de la section d'exploitation		62 380,52	62 380,52
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>68 880,52</b>	<b>68 880,52</b>
				-
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>				<b>26 128,66</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>95 009,18</b>

→ **Ont voté pour** : 25 élus (Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • Budgets primitifs 2018 (suite)

## 05e) Budget Primitif 2018 – Lotissement ZA RD 943

Mme Dubois, 1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif à la ZA de la RD943 dont voici la balance générale :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
71	Production stockée (ou désstockage) (3)		300 000,00	300 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>10 010,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>310 010,00</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>406 346,88</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>716 356,88</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
23	Immobilisations en cours (5)	559 356,81	0,00	559 356,81
3...	Stocks	0,00	300 000,00	300 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>559 356,81</b>	<b>300 000,00</b>	<b>859 356,81</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>859 356,81</b>
2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Produits services, domaine et ventes div	416 356,88		416 356,88
71	Production stockée (ou désstockage)		300 000,00	300 000,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>416 356,88</b>	<b>300 000,00</b>	<b>716 356,88</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>716 356,88</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	300 000,00	300 000,00
027	Virement de la seed <sup>1</sup> de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>559 356,81</b>
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>859 356,81</b>

→ **Ont voté pour** : 25 élus (Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")



Délibérations budgétaires • Budgets primitifs 2018 (suite)

## 05f) Budget Primitif 2018 – Lotissement ARMADA rue Philomel

Mme Dubois, 1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif au lotissement Armada dont voici la balance générale :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	193 393,27		193 393,27
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		700 000,00	700 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>193 393,27</b>	<b>700 000,00</b>	<b>893 393,27</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>893 393,27</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1658 non budgétaire)	127 184,49	0,00	127 184,49
3...	Stocks	0,00	700 000,00	700 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>127 184,49</b>	<b>700 000,00</b>	<b>827 184,49</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>827 184,49</b>
2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
71	Production stockée (ou déstockage)		700 000,00	700 000,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>193 393,27</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>893 393,27</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3...	Stocks	0,00	700 000,00	700 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>127 184,49</b>
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>827 184,49</b>

→ **Ont voté pour** : 25 élus (Liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • (suite)

## 06) Approbation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 versée par la CABBALR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2018, fixée par le conseil communautaire du 14 février 2018.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette attribution de compensation résulte du passage à la fiscalité professionnelle unique des communes issues de l'ex-Communauté de Communes Artois Lys et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres. Les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Artois Comm. étaient déjà à fiscalité professionnelle unique.

En effet, à compter de 2017, la commune ne perçoit plus la fiscalité économique à savoir :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les impôts forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les activités commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB),
- ainsi que la part départementale de taxe d'habitation intégrée en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Elle ne perçoit plus également les allocations compensatrices afférentes à ces taxes et la compensation part salaires (CPS) de l'ex-taxe professionnelle (part de la dotation forfaitaire).

En contrepartie, la communauté d'agglomération reverse un produit (l'attribution de compensation) correspondant à l'ensemble de ces ressources transférées sur la base des montants perçus en 2016.

L'attribution de compensation peut être négative mais ne remet absolument pas en cause l'équilibre budgétaire de la commune comme en atteste le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation initial est figé mais qu'il est susceptible d'être majoré en cas d'éventuels restitutions de compétence (ou d'équipement) aux communes ou, minoré en cas de transferts nouveaux de compétence (ou d'équipement) à la communauté. Ainsi, une évaluation du transfert de charges de la piscine sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Une fois l'évaluation validée, l'attribution de compensation de la commune sera minorée.

L'attribution de compensation positive, supérieure à 12 000 €, sera versée mensuellement aux communes par la communauté. De même, l'attribution de compensation négative supérieure à - 12 000 € sera recouvrée mensuellement par la communauté. L'attribution de compensation positive, inférieure à 12 000 € sera versée en une fois au mois de février. L'attribution de compensation négative inférieure à - 12 000 € sera recouvrée par la communauté en une fois au mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle comme suit :

- Janvier           0 €
- Février           0 €.
- Mars             218 432 €

et 72 811 € par mois d'avril à décembre 2018 pour un montant total de 873 727 €.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 07) Reprise d'une provision pour litige avec l'état en ce qui concerne la répartition de l'actif et du passif de la zone d'aménagement concerté de l'université d'Artois suite au retrait de la ville de la communauté de communes du Béthunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire comptable M14, Vu la délibération I-03 du 13 octobre 2016 constituant une provision d'un montant de 243 000 € pour couvrir le risque financier encouru par la Commune,

Vu la signature, avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, d'un protocole d'accord entérinée par la délibération I-10 du 14 décembre 2017,

Le conseil municipal décide :

- la reprise de la provision constituée pour un montant de 243 000 €.
- de prévoir la recette correspondante au compte 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » au budget primitif du budget principal de l'exercice 2018.

→ **Voté à l'unanimité**

## 08) Subventions 2018 aux associations et sociétés locales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes (tarifs exprimés en €) :

<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>	<b><u>6.079</u></b>
Comité de Jumelage	2.935
Amicale du Personnel Communal	3.144
<b><u>ANIMATION - LOISIRS</u></b>	<b><u>4.041</u></b>
Club Féminin du Lillérois	573
Les Poissons Rouges	non rendu
F.L.J.E.P. Animation	non rendu
Sté Colombophile "La Revanche" d'Hurionville	153
Sté de Chasse Manqueville/Ham en Artois	153
Sté de Chasse Hurionville	153
Sté de Chasse de Rieux	153
Sté de Chasse de la Flandrie	153
Sté de Chasse du Nord-Ouest	153
Club des Amis Réunis	148
Les Roselières	non rendu
Les poissons rouges section concours	non rendu
Handi Loisirs	128
Les Ch'tis de Rieux	126
Club Scientifique et Radioamateurs d'Artois-Lys	124
Ecritoir d'Artois	120
Union des radio clubs	120
Moto Club Les Baroudeurs de Lillers	non rendu
La Scyrendale	120

**Délibérations budgétaires • Subventions 2018 aux associations et Stés locales (suite)**

<u>Comités de quartier</u>	
Les Ch'tis de Rieux	432
<u>Sociétés patriotiques</u>	
Comité de liaison Sociétés Patriotiques	401
U.A.C.V.G.	289
1095 <sup>ème</sup> Section des Médailleurs Militaires	212
Souvenir Français	210
Ligue des Anciens Portugais Lillers et environs	120
<b><u>ENVIRONNEMENT - SÉCURITÉ</u></b>	<b><u>322</u></b>
A.P.C.L.	170
Association Jeunes Sapeurs Pompiers Lillérois	152
<b><u>AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITÉ</u></b>	<b><u>5.509</u></b>
Association des familles du Lillérois	487
Secours Populaire Français	1.083
Club des Handicapés UDMH	477
Mutilés du Travail	non rendu
Amicale des Donneurs de Sang Lillérois	363
Donneurs de Sang Ham/Manqueville	104
Action éducative Béthune	non rendu
Mouvement National "Vie Libre"	115
C.A.T. Isbergues	non rendu
Police Public Jeunesse, Ville Vie Vacances	309
Loisirs, Créations du Lillérois	226
A.P.E.I.	141
A.P.F.	non rendu
Restaurants du Cœur	non rendu
En avant les cheveux d'argent	121
Solillers, Solidarité à Lillers	Pas de demande
Le Petit Plus	121
Foyer de l'amitié de Rieux	1.010
Club des Anciens d'Hurionville	952
<b><u>CULTURE</u></b>	<b><u>30.139</u></b>
Harmonie Fanien	20.343
AAEEMMF	285
Fanfare "l'Indépendante" de Rieux	5.625
ALJ	3.608
Les amis de la Galerie César	144
Les Organotes	134
ATM (Artists Talents Management)	non rendu
Jeunesses Musicales de France	non rendu
Les Voix du Chœur	non rendu

Délibérations budgétaires • Subventions 2018 aux associations et Stés locales (suite)

<b><u>SPORTS</u></b>	<b><u>50.995</u></b>
Football club de Lillers	15.127
A.S.L. Natation	non rendu
C.C.M.L.	2.936
Pétanque Club du Mensecq	3.295
Sté Javelots "les Voltigeurs" Hurionville	363
Les Archers de St Sébastien	1.441
Club détente féminine de Rieux	dissout
La Plume Lilléroise Javelot	1.256
F.L.J.E.P. Sports	non rendu
Judo Club Lillérois	8.493
Karaté Shotokan du Lillérois	2.768
Rallye sport 2000	155
Basket club lillérois	13.266
White D'Art	non rendu
Les Royalistes	non rendu
C.C.M.L. (convention)	1.895
Courses cyclistes de quartier (Hurionville)	sur facture
Courses cyclistes de quartier (Lillers)	sur facture
<b><u>ENSEIGNEMENT</u></b>	<b><u>22.426,64</u></b>
DDEN	192
Convention Ecole privée	16.806,64
PEP 62	145
USEP Ecole Prévert	dissout
USEP Ecole Perrault	152
Comité de Gestion Lycée A. France	4.158
La Prévention routière	208
USEP Ecole Les Moulins	dissout
ADATEEP 62	38
APEL École St Joseph	124
OCCE École A. Delehayé	123
OCCE École R. Desnos	non rendu
OCCE École J. Brel	120
APE Les Sources	120
Les petits écoliers de Rieux	non rendu
Les p'tits loups d'Hurionville	120
APE École R. Desnos	dissout
USEP Les moulins d'Hurionville	dissout
OCCE École Les Moulins	120
<b><u>URBANISME, DÉVELOPPEMENT LOCAL</u></b>	<b><u>720</u></b>
Conseil Citoyen de Lillers	720

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 09) Cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS

Monsieur le Maire propose de fixer le montant alloué pour les cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS, au titre de l'année 2018, comme suit :

Enfants nés en 2004, 2005, 2006	45 €
Enfants nés en 2007, 2008, 2009	35 €
Enfants nés en 2010, 2011, 2012	30 €
Enfants nés en 2013, 2014, 2015	25 €
Enfants nés en 2016, 2017, 2018	20 €

Les personnes concernées sont : les enfants des agents titulaires ou stagiaires en voie de titularisation, les agents en contrat aidé, en activité au 1er novembre, les auxiliaires ayant effectué au cours des 10 premiers mois de l'année, un volume de 200 heures de travail.

La liste définitive des personnes bénéficiaires sera arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

→ **Voté à l'unanimité**

## 10) Collège René Cassin – Utilisation de la piscine Municipale de Lillers - Subvention exceptionnelle

Par courrier du 22 Décembre 2017, le Principal du collège René Cassin informe Monsieur le Maire que lors de l'année scolaire 2016-2017, 188 collégiens issus des classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> ont participé à un cycle natation à la piscine municipale.

Malgré un accompagnement financier du Conseil Départemental pour cette activité, le coût de cette pratique impacte le budget de l'établissement.

Le reste à charge, après dotation du Conseil Départemental, est de 2356,56 €, soit un coût moyen par élève estimé à 12,53 €.

En ce sens, afin de pouvoir reconduire ces cycles d'enseignements auprès des élèves de 6ème, nageurs comme non-nageurs, ainsi qu'auprès des élèves de 5ème, l'établissement sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant la politique sportive engagée en faveur des jeunes publics et notamment l'engagement ces dernières années dans le dispositif « J'apprends à nager »

Considérant que 75 des 188 collégiens (40 6<sup>ème</sup> et 35 5<sup>ème</sup>) concernés par cet enseignement résident sur la commune,

Considérant que le coût à charge de l'établissement pour l'activité des élèves lillérois est estimé à 75 x 12,53 € soit 939,75 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 939,75 €.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

**Cette délibération annule et remplace les délibérations II-14) du 26 Mai 1998 et I-07) 29 Novembre 2001.**

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 11) Le Team des Cyclistes du Cœur - Organisation d'une Randonnée cyclotouriste - Subvention exceptionnelle

Par courrier du 29 Janvier 2018, le Team des Cyclistes du Cœur informe le Maire de l'organisation par l'association d'une randonnée cyclotouriste de 140 km, homologuée par la Fédération Française de Cyclotourisme, nommée la BM en Pas de Calais, reliant Lillers à Berck le Dimanche 5 Mai 2018.

Outre le défi sportif, cette randonnée est un hommage à 2 jeunes sportifs (Benjamin Morieux de Lillers et Beaumont Mathieu de Berck), cyclistes investis dans leur club respectif mais partis prématurément.

Pour que cet évènement axé sur le sport plaisir/sport santé soit accessible au plus grand nombre, d'autres activités viendront se greffer sur la matinée sur notre territoire, notamment 2 parcours de marche de 6 et 10 km dans le cadre du parcours du cœur ainsi qu'une boucle cyclotouriste de 5 km, 30 km et 60 km.

L'organisation de cette journée représentant un investissement important (logistique, ravitaillement des coureurs, sécurité, etc...), la Team des Cyclistes du Cœur sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget présenté par l'association et la politique sportive engagée en faveur du sports loisirs et du sport pour tous, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 600 €.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

→ **Voté à l'unanimité**

## 12) Actualisation des critères d'attribution et de calcul de la prime à l'embellissement des façades commerciales

Par délibération du 27.08.15 le conseil municipal avait décidé d'étendre le principe de la prime municipale à l'embellissement des façades des habitations aux façades commerciales.

Monsieur le maire rappelle que cette intervention locale a permis de valoriser et dynamiser notamment le centre-ville et d'aider également à l'installation de nouveaux commerces sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire propose donc :

- de prolonger cette aide,
- de réinscrire à la section investissement une enveloppe de 20 000€ annuels
- de redéfinir les critères d'attribution de cette prime,

### 1) BENEFICIAIRES :

Les propriétaires occupants, bailleurs (à titre individuel et en SCI) et locataires (avec accord écrit du propriétaire) d'immeubles existants à devanture commerciale, artisanale ou à usage de bureaux (hors services publics et établissements bancaires).

### 2) TAUX DE SUBVENTION :

Cette prime ne pouvant être calculée sur les ressources, elle sera versée dans la limite du plafond de 6000€ et calculée sur la base de 15%

Une majoration de 5% sera appliquée :

- Pour les immeubles d'habitation situés dans le périmètre des monuments historiques ou dans le quartier prioritaire (non cumulable)
- Sur les travaux effectués par des artisans dont le siège social est à Lillers

La décision d'attribution de la prime ne pourra intervenir qu'après :

- Réception de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme et sous réserve du respect d'éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour les immeubles d'habitation situés à l'intérieur du périmètre des monuments historiques.

## Délibérations budgétaires • Primes à l'embellissement, façades commerciales (suite)

- Présentation des factures acquittées

### 3) TRAVAUX CONCERNES :

- Réfection de la façade principale de l'immeuble et de son enceinte (travaux de maçonnerie, peinture, sablage, enduit, crépis, rejointoiement, briquettes, bardage, sous-bassements, murets, pilastres...)
- Changement de menuiseries (fenêtres, portes d'entrée, portes fenêtres, portes de garage, portails, volets, chiens assis, peintures menuiseries...)
- Enseignes
- Eclairage

Le changement d'un seul élément (ex : porte d'entrée) ne peut être pris en compte pour la constitution du dossier sauf exception, à savoir : si des demandes relatives au même immeuble mais par différents demandeurs (propriétaire/locataire). Dans cette hypothèse, le montant de la subvention est calculé par dossier.

La subvention pourra être calculée en tenant compte de plusieurs façades si l'immeuble se situe directement sur plusieurs voies (ex : immeuble sur angle de 2 rues).

### 4) DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux devront être terminés et justifiés dans un délai de 3 ans à compter de la notification d'attribution de la subvention de la ville sous peine d'annulation de la décision. La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans pour chaque immeuble.

→ **Voté à l'unanimité**

## 13) Actualisation des critères d'attribution et de calcul de la prime à l'embellissement des façades

Par délibération du 14.09.13 le conseil municipal avait décidé la reconduction de la prime municipale à l'embellissement des façades des habitations sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le maire rappelle que cette intervention locale a permis à de nombreux particuliers de réaliser leur projet de rénovation de façade.

Afin de participer à l'amélioration du cadre de vie monsieur le maire propose :

- de prolonger cette aide,
- de réinscrire à la section investissement une enveloppe de 30 000€ annuels
- de redéfinir les critères d'attribution de cette prime,

### 1) BENEFICIAIRES :

Les propriétaires d'immeubles d'habitation, occupants et bailleurs (à titre individuel et en SCI)

#### Propriétaires occupants :

Taux de subvention selon les revenus :

En application des plafonds de ressources définis par l'ANAH, cette prime sera calculée selon les ressources au taux suivants (dans la limite du plafond de 6000 € du montant des travaux) :

- Taux de 15% pour les propriétaires dont les revenus sont compris entre le plafond de ressources « modestes » et le plafond de ressources « majorées »,
- Taux de 20% pour les propriétaires dont les revenus sont compris entre le plafond de ressources « très modestes » et le plafond de ressources « modestes »
- Taux de 25% pour les propriétaires dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources « très modestes »,

#### Propriétaires bailleurs :

Cette prime ne pouvant être calculée sur les ressources, elle sera donc versée dans la limite du plafond de 6000 € et calculée sur la base de 15%.

Pour obtenir cette prime communale, le bailleur devra :



## Délibérations budgétaires • Primes à l'embellissement des façades (suite)

- Démontrer le caractère digne de son habitation par un contrôle que la commune effectuera,
- Créer les conditions de stockage des poubelles dans des espaces adaptés,
- Entretien des espaces mitoyens à l'espace public

### Autres critères :

Une majoration de 5% sera appliquée :

- Pour les immeubles d'habitation situés dans le périmètre des monuments historiques
- Sur les travaux effectués par des artisans dont le siège social est à Lillers

### La décision d'attribution de la prime ne pourra intervenir qu'après :

- Réception de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme et sous réserve du respect d'éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour les immeubles d'habitation situés à l'intérieur du périmètre des monuments historiques.
- Présentation des factures acquittées
- Contrôle de décence du logement (propriétaire bailleur)

### **2) TRAVAUX CONCERNES :**

Réfection de la façade principale de l'immeuble et de son enceinte (travaux de maçonnerie, peinture, sablage, enduit, crépis, rejointoiement, briquettes, bardage, sous-bassements, murets, pilastres...)

Changement de menuiseries (fenêtres, portes d'entrée, portes fenêtres, portes de garage, portails, volets, chiens assis, peintures menuiseries...)

Le changement d'un seul élément (ex : porte de garage) ne peut être pris en compte pour la constitution du dossier. La subvention pourra être calculée en tenant compte de plusieurs façades si l'immeuble se situe directement sur plusieurs voies (ex : immeuble sur angle de 2 rues).

→ **Voté à l'unanimité**

## **14) Modifications du tableau des emplois**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- Création de cinq postes d'Adjoints Techniques, à 28/35<sup>ème</sup> ;
- Création de trois postes d'Adjoints Techniques, à temps complet ;
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principale, à temps complet ;
- Création de deux postes d'Adjoints Administratifs, à temps complet.

→ **Voté à l'unanimité**

## **15) Indemnités d'astreintes**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de revoir la délibération n°1-16 du 14 octobre 2004 relative aux indemnités d'astreintes versées aux agents des Services techniques ; et d'être ainsi en conformité avec les derniers textes en vigueur.

Il est rappelé que l'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration – la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les textes prévoient, pour les agents relevant de la filière technique, trois types d'astreintes (astreintes de décision, astreintes de sécurité et astreintes d'exploitation). Les personnels des Services techniques de la Ville

## Délibérations budgétaires • Indemnités d'astreintes (suite)

de Lillers sont concernés par les astreintes d'exploitation.

Aussi, pour ces astreintes d'exploitation, il est envisagé d'appliquer les indemnités suivantes :

- Pour une semaine complète d'astreinte : 159,20 €
- Pour une astreinte de nuit en semaine : 10,75 € (en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €)
- Pour une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
- Pour une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €
- Pour une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

Les montants seraient majorés de 50 % lorsque l'agent serait prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Il est à noter que le tableau des astreintes doit être prévu, en concertation avec les agents, sur l'année civile. Toute modification pour convenances personnelles est envisageable mais n'entrerait pas dans le champ de la présente majoration, qui ne saurait s'appliquer qu'en cas de nécessité de service.

Sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle délibération, il serait fait application automatique de tout décret ou arrêté modifiant les taux et conditions d'attribution des indemnités d'astreinte présentement définis.

**→ Voté à l'unanimité**

## 16) Modification de l'organigramme du Centre Social

Dans le cadre du renouvellement du contrat de projet du Centre Social La Maison Pour Tous, les premiers comités de pilotage ont proposé d'acter et de finaliser certaines évolutions pour le fonctionnement du projet.

### 1. Prise de responsabilité et d'autonomie du Service Accueil Collectif de Mineurs

Contexte :

Depuis 2011, le projet social de territoire intégrait les services d'Accueils Collectifs de Mineurs. Le sens était de permettre une montée en compétences des professionnels, une restructuration de l'organigramme de fonctionnement, la mise en place de projets pédagogiques et éducatifs et de proposer une offre globale de services comprenant la vie scolaire, extrascolaire et périscolaire.

Aujourd'hui, les objectifs sont remplis. Il convient de permettre une autonomie de ce service et un fonctionnement plus cohérent avec le fonctionnement de la collectivité.

Le Coordinateur CEJ deviendra le responsable du Service ACM, avec, sous sa responsabilité :

- Une équipe de direction, composée de 2 ETP,
- Une équipe de gestion, composée au maximum de 2 ETP, en charge des inscriptions et régies et de la comptabilité.

Le responsable du Service ACM se verra confier les régies d'avances du service. L'équipe de gestion aura la charge de la suppléance de cette régie.

Pour 2018, le responsable du Service ACM sera sous la responsabilité du Directeur du Centre Social. À compter de janvier 2019, le service ne sera plus rattaché au projet du centre social. Le responsable de service sera donc sous la responsabilité directe de la Direction Générale des Services.

Outre le Maire, deux élus sont en charge de ce Service :

- L'Adjoint-e dont la délégation est la jeunesse
- L'Adjoint-e dont la délégation est les affaires scolaires

Dans le cadre d'une prise de décisions, le fonctionnement en bureau municipal, en commissions municipales et en conseil municipal devient la seule règle applicable.

A partir de 2019, un pacte de coopération (repris dans la convention Ville et Solillers) sera écrit afin de conserver la richesse du partenariat et de la mutualisation. Dans ce cadre, peuvent être identifiés les points suivants :

## Délibérations budgétaires • **Modification organigramme du Centre Social (suite)**

- Mutualisation des véhicules de type 9 places
- Mutualisation du matériel pédagogique
- Mutualisation des espaces d'accueil et d'animation
- Mise à disposition de temps de travail sur le projet social des agents du Service ACM sur certaines actions et activités garantissant un fonctionnement efficient du Service (marche, couture, collectif jeunes, accompagnement à la scolarité).

En 2018, l'agent en charge de la comptabilité aura encore la charge du budget Ville pour le Centre Social et se devra de proposer les budgets à la CAF dans le cadre des prestations et des subventions. En 2019, ces missions et ces tâches seront reprises par un autre ETP ayant pour mission principale la fonction comptable du Centre Social.

Pour tenir compte de ces changements, les fiches de postes des agents concernés seront revues par les responsables de service en relation avec le service ressources humaines ; et ce, au cours de l'année 2018.

### **2. Poste de Référent Famille – Evolution**

Dans le cadre du renouvellement du contrat de projet, la CAF continuera à soutenir techniquement et financièrement le projet animation collective famille, dès lors que les remarques sur le pilotage du projet seront effectives ; car la CAF nous a alertés sur les enjeux dudit projet.

Pour maintenir l'agrément animation collective famille, la CAF propose :

- de nommer un animateur au poste de référent famille.
- de poursuivre les processus de formation, dans le cadre d'une formation diplômante, pour le référent famille. La formation pourrait être le diplôme d'état de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou le diplôme d'état d'Assistant de Service Social. Cette formation se fera sous la forme de VAE et d'entrée en école pour une formation en alternance. Cette formation pourra s'étaler sur 3 ou 4 ans mais doit être engagée dès la rentrée 2018.
- de mettre en place un accompagnement pour le référent famille.

Dans ce cadre, des mobilités internes interviendront ; dont la mise à disposition ou la mutation d'un ETP auprès du CCAS, notamment pour conforter les missions du PRE et dynamiser le projet Santé (en concertation avec les agents et services concernés, et dans le respect des dispositions statutaires).

### **3. Création d'un poste de directeur ou directrice adjoint(e)**

Dans le cadre d'un accompagnement efficace pour le poste et les fonctions de référent famille, un poste de directeur ou directrice adjoint(e) sera créé au Centre Social. Les missions de ce professionnel seront, en plus d'accompagner le référent famille, de monter un projet social sur les hameaux de Lillers qui aboutira à la création d'un espace de vie sociale. Ce projet sera agréé par la CAF et la Ville obtiendra une prestation pour accompagner cet espace de vie sociale.

Le poste sera porté, dans un premier temps, à compter du 1er mai 2018, par la Ville. Le traitement de l'agent (contractuel) sera calculé par référence au 13ème échelon du grade de rédacteur.

Entre septembre et décembre 2018, le poste sera repris par l'association Solillers afin d'obtenir un financement supplémentaire. Ce poste sera financé par le biais d'une subvention de la Ville à l'Association Solillers. Le montant sera calculé en fonction des autres financements et sur la base du traitement présenté ci-dessus.

### **4. Poste chargé d'Accueil : consolidation**

En 2015, la CAF demandait de consolider la fonction accueil sur un temps plein. A ce jour, nous avons répondu positivement à la demande de la CAF en plaçant 1 ETP sur le poste de chargé d'accueil. Les charges et les missions de ce poste sont détaillées en annexe.

### **5. La fonction comptable du Centre Social**

Dans le cadre des prestations CAF et de la circulaire CNAF, un seul poste de comptable doit être identifié. 1 ETP sera donc identifié dans l'organigramme du Centre Social. Il aura la charge du budget global du

## Délibérations budgétaires • **Modification organigramme du Centre Social (suite)**

Centre Social à savoir le budget associatif et municipal. De fait, il se chargera d'accompagner le Bureau de l'Association Solillers dans le cadre de la tenue des comptes, de l'établissement des budgets, des liens avec les professionnels et bénévoles et du partenariat avec le Comptable (Expert-Comptable). Il devra se charger des budgets dits CAF pour les prestations et subventions.

Pour l'année 2018, ces missions seront partagées avec un agent de l'Equipe de gestion du Service ACM pour le budget municipal. En effet, afin de lisser les changements et permettre les adaptations, il est demandé à cet agent de suivre le budget municipal du Centre Social pour l'année 2018 et de veiller à établir un budget cohérent entre le budget ville et associatif. La présentation en PLA (Pilotage Logistique Activités) sera à la charge de cet agent pour l'année 2018. Le PLA présente l'activité globale et reprend les deux budgets (Ville et Association).

### **Conclusion :**

Un avenant à la Convention avec la CAF sur le projet Social 2015 / 2018 devra être signé pour l'année 2018. Cet avenant servira de base pour le nouvel organigramme du centre social. Il s'inscrira dans la démarche de renouvellement du projet 2019 / 2022

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le projet ci-dessus proposé ; projet qui a été présenté aux Membres du Comité Technique en date du 19 mars 2018 et qui a reçu un avis favorable unanime des représentants de la Collectivité.

Monsieur le Maire demande également aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant s'y rapportant.

**→ Voté à l'unanimité**

## **17) FIPHFP – Prothèses auditives – Rétrocession de l'aide perçue par la Collectivité à l'Agent concerné**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 Bis à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP). Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

Dans ce cadre, un adjoint technique de la collectivité, titulaire, à 20/35ème, dépendant du Service Entretien des Bâtiments Communaux, pourrait bénéficier d'une aide forfaitaire plafonnée à 3 000,00 €, visant à couvrir tout ou partie d'une dépense de prothèses auditives restant à sa charge (prise en charge Sécurité Sociale et Mutuelle déduite). Le devis établi prévoit un montant à la charge de l'assuré de 1 509,30 €.

Cette aide ne serait pas versée directement à l'agent par le FIPHFP, mais serait versée à la Collectivité.

Dans ces conditions, il conviendrait de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'approbation de ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en sa faveur.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## **18) Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Mairie de Lillers, auprès du Ccas Pierre Vilain, pour exercer les missions de Référent de parcours PRE (Programme de Réussite Educative) et d'Animateur prévention santé**

Articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention ci-annexée par laquelle un fonctionnaire territorial de la Mairie de Lillers serait mis à disposition du Ccas Pierre Vilain, pour exercer les missions de Référent de parcours PRE (Programme de Réussite Educative) et d'Animateur prévention santé.

→ **Voté à l'unanimité**

## **19) Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Mairie de Lillers, auprès du Ccas Pierre Vilain, pour différentes tâches relevant du fonctionnement de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat**

Articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention par laquelle un fonctionnaire territorial de la Mairie de Lillers serait mis à disposition du Ccas Pierre Vilain, pour effectuer différentes tâches relevant du fonctionnement de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat.

→ **Voté à l'unanimité**

## **20) Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la Mairie de Lillers affectés au service Logement, auprès du CCAS de Lillers**

Articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention par laquelle deux agents, fonctionnaires territoriaux de la Mairie de Lillers, affectés au Service Logement, seraient mis à disposition du Ccas Pierre Vilain.

→ **Voté à l'unanimité**

## **21) Droits d'entrée pour l'exposition Playmobil de la Pentecôte**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée pour l'exposition Playmobil qui se déroulera du Samedi 19 au Lundi 21 Mai sur notre territoire :

- Tarif individuel : 2 € (Gratuit pour les moins de 12 ans)

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 22) Marché Nature et Belle Saison – Tarif promenade à dos de poney, cheval, âne

Le Marché Nature et Belle Saison a traditionnellement lieu chaque année. La 7<sup>ème</sup> édition est prévue le samedi 28 Avril dans l'enceinte du parc Trystram. A cette occasion, des promenades à dos de poney, cheval, âne seront organisées, selon un circuit défini.

Monsieur le Maire propose, pour cette année et les années à venir, de fixer le tarif, pour un tour de circuit, à 1 €.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les élèves de moyenne et grande section des écoles publiques et privées de la commune bénéficient d'un ticket gratuit.

→ **Voté à l'unanimité**

## 23) Tarification des concessions de cimetière et opérations funéraires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a nécessité de créer de nouveaux équipements à l'Extension du Nouveau cimetière appelés « cavurnes », de faire poser de nouveaux caveaux 2 places au Nouveau Cimetière, de procéder à la vente de plaques d'identification obligatoire sur la stèle du jardin du souvenir à chaque dispersion et de mettre en place une taxe d'inhumation.

Considérant le fait que les opérations funéraires relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, il y a lieu de réviser à nouveau les tarifications suite à ces modifications.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer à partir 1<sup>er</sup> juin prochain les tarifs hors taxes des concessions cimetière 2 et 3 places ainsi que des cavurnes comme suit :

Durée des concessions	Prix concession 2 places	Prix concession 3 places
15 ans	897.16 €	1 124.58 €
30 ans	897.16 €	1 124.58 €
50 ans	897.16 €	1 124.58 €

Durée des concessions	Prix caverne pour 3 ou 4 urnes
15 ans	475.00 €
30 ans	475.00 €

Durée des concessions	Prix terrain Hors frais d'enregistrement
15 ans	245.00 €
30 ans	375.00 €
30 ans	625.00 €

De plus, pour une meilleure lisibilité des tarifs toutes taxes comprises relatifs aux opérations funéraires il convient d'appliquer le tarif comme suit :

Ouverture/fermeture ou creusement de fosse	120.00 €
Taxe d'inhumation	50.00 €
Plaque d'identification vierge pour jardin du souvenir	20.00 €

**Délibérations budgétaires • Tarifications concessions cimetières (suite)**

Réunions de corps ou exhumation	80.00 €
Caveau d'attente, droit d'entrée	41.00 €
Redevance journalière pendant deux mois	4.00 €
Redevance journalière au-delà de deux mois	8.00 €

**→ Voté à l'unanimité**

## **24) Installation d'un feu dit « intelligent » rue du Maréchal Delattre De Tassigny face à l'école Prévert et acquisition de deux radars pédagogiques mobiles**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour l'installation d'un feu dit « intelligent » et l'acquisition de deux radars pédagogiques afin de contrôler la vitesse aux abords des écoles, pour un coût approximatif de 50 209€ TTC

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Solliciter la subvention normalement allouée pour ce genre d'opération à son taux maximal. Possibilité d'une subvention de 80% sur le montant HT de 41 841 HT auprès des fonds du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière du Pas de Calais 2018.
- Signer les pièces nécessaires pour la demande.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**→ Voté à l'unanimité**

## **25) Demande de subvention pour travaux / études sur Monument historique à la D.R.A.C. Chapelle de la Miséricorde. Travaux de mise en sécurité et de stabilisation**

La chapelle de la Miséricorde a été construite en 1739 dans le centre-ville de Lillers. Elle fait partie du patrimoine remarquable de la Ville par son inscription au titre des Monuments Historiques en 1948. Plusieurs de ses éléments décoratifs, dont un vitrail, sont également protégés.

La chapelle a rempli sa fonction culturelle auprès des paroissiens en accueillant une messe hebdomadaire jusqu'en 2017.

Des manifestations culturelles ont ponctuellement été organisées à l'intérieur (visites guidées, contes...)

Malgré des interventions régulières par les services de la ville sur le site, l'état de la chapelle de la Miséricorde s'est progressivement dégradé. Elle ne permet plus à ce jour de recevoir du public et ne peut donc plus accueillir des cérémonies religieuses. En effet, des désordres sont apparus sur la baie de la première travée Est. Par ailleurs, des altérations des voûtes et des soubassements ont été constatés.

Il est donc urgent et nécessaire de mettre en place des mesures de conservation provisoires pour des questions de sécurité et de stabilisation de l'ensemble, comprenant : la conservation des existants, la sécurisation de l'édifice et la réalisation d'une étude diagnostic. Cette étude permettra par ailleurs de planifier un programme de restauration future.

Monsieur le Maire explique que les interventions porteront sur :

### La baie de la première travée

- protection des existants
- mise en place d'échafaudages intérieurs et extérieurs

Délibérations budgétaires • **Demande de subventions travaux Chapelle (suite)**

- dépose en conservation du vitrail et mise en sécurité
- relevé et conservation des éléments bois du vitrail
- stabilisation des arcs avec conservation de l'accès de la tribune

La baie de la façade principale

- mise en place de jauges

Le clocheton

- dépose partielle des couvertures sur un pan
- rétablissements des couvertures du clocheton en réparation
- dépose des protections existantes
- nettoyage et évacuation de fientes
- frettage du clocheton
- dépose de la cloche en conservation
- stabilisation d'une panne
- rétablissements des couvertures de manière provisoire

L'édifice étant inscrit au titre des Monuments Historiques, Monsieur le Maire précise qu'une demande d'autorisation de procéder à ces interventions urgentes a été sollicitée auprès des services de l'U.D.A.P. (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et informe le conseil que ces travaux de mise en sécurité et de stabilisation peuvent être soutenus financièrement par la D.R.A.C..

Considérant l'intérêt patrimonial et touristique de la Chapelle de la Miséricorde contribuant à l'attractivité du centre-ville,

Vu l'implication de la Ville de Lillers dans différents partenariats actifs valorisant ses richesses, notamment avec l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay, l'association Eglises Ouvertes, les Amis du Patrimoine... et l'organisation de différentes manifestations patrimoniales, culturelles,...

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- mettre en œuvre l'opération de protection de la Chapelle de la Miséricorde par la réalisation des travaux de mise en sécurité et de stabilisation pour un montant total de 61691,86 € HT.
- solliciter le concours financier de la D.R.A.C. dans le cadre de la subvention pour travaux / études sur Monuments historiques au taux maximum et à financer la somme restante.

M. le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

→ **Voté à l'unanimité**

## **26) Demande de subvention au Conseil Départemental. Aide à la restauration du Patrimoine architectural. Chapelle de la Miséricorde. Travaux de mise en sécurité et de stabilisation**

La chapelle de la Miséricorde a été construite en 1739 dans le centre-ville de Lillers. Elle fait partie du patrimoine remarquable de la Ville par son inscription au titre des Monuments Historiques en 1948. Plusieurs de ses éléments décoratifs, dont un vitrail, sont également protégés.

La chapelle a rempli sa fonction culturelle auprès des paroissiens en accueillant une messe hebdomadaire jusqu'en 2017.

Des manifestations culturelles ont ponctuellement été organisées à l'intérieur (visites guidées, contes...)

Malgré des interventions régulières par les services de la ville sur le site, l'état de la chapelle de la Miséricorde s'est progressivement dégradé. Elle ne permet plus à ce jour de recevoir du public et ne peut donc plus accueillir des cérémonies religieuses. En effet, des désordres sont apparus sur la baie de la première travée



Délibérations budgétaires • Demande de subventions travaux Chapelle (suite)

Est. Par ailleurs, des altérations des voûtes et des soubassements ont été constatés.

Il est donc urgent et nécessaire de mettre en place des mesures de conservation provisoires pour des questions de sécurité et de stabilisation de l'ensemble, comprenant : la conservation des existants, la sécurisation de l'édifice et la réalisation d'une étude diagnostic. Cette étude permettra par ailleurs de planifier un programme de restauration future.

Monsieur le Maire explique que les interventions porteront sur :

La baie de la première travée

- protection des existants
- mise en place d'échafaudages intérieurs et extérieurs
- dépose en conservation du vitrail et mise en sécurité
- relevé et conservation des éléments bois du vitrail
- stabilisation des arcs avec conservation de l'accès de la tribune

La baie de la façade principale

- mise en place de jauges

Le clocheton

- dépose partielle des couvertures sur un pan
- rétablissements des couvertures du clocheton en réparation
- dépose des protections existantes
- nettoyage et évacuation de fientes
- frettage du clocheton
- dépose de la cloche en conservation
- stabilisation d'une panne
- rétablissements des couvertures de manière provisoire

L'édifice étant inscrit au titre des Monuments Historiques, Monsieur le Maire précise qu'une demande d'autorisation de procéder à ces interventions urgentes a été sollicitée auprès des services de l'U.D.A.P. (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et informe le conseil que ces travaux de mise en sécurité et de stabilisation peuvent être soutenus financièrement par le Conseil Départemental.

Considérant l'intérêt patrimonial et touristique de la Chapelle de la Miséricorde contribuant à l'attractivité du centre-ville,

Vu l'implication de la Ville de Lillers dans différents partenariats actifs valorisant ses richesses, notamment avec l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay, l'association Eglises Ouvertes, les Amis du Patrimoine... et l'organisation de différentes manifestations patrimoniales, culturelles,...

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- mettre en œuvre l'opération de protection de la Chapelle de la Miséricorde par la réalisation des travaux de mise en sécurité et de stabilisation pour un montant total de 61 691,86 € HT.
- solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de la subvention d'Aide à la restauration du Patrimoine architectural au taux maximum et à financer la somme restante.

M. le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## **27) Tourisme – Aménagement du territoire. Avenant à la délibération II-10 du conseil municipal du 12 octobre 2017. Convention entre la ville de Lillers et L'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay. Prestation d'un guide - conférencier**

Par délibération n° 2017.11.10 en date 12 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention entre la ville de Lillers et l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay dont les missions sont d'assurer la promotion de l'agglomération reprenant la commune, et notamment assurer les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, d'organiser, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

L'une de ces missions au travers des visites guidées ou commentées est la valorisation du patrimoine local qui passe par des visites de groupe ou d'individuel encadrées par des guides de l'office de tourisme intercommunal.

Pour sa part, la ville de Lillers compte de nombreux bâtiments remarquables. Deux ont été retenus pour l'organisation de visites proposées : la maison de la Chaussure rappelant l'histoire industrielle de la ville tournée autour de la chaussure et la Collégiale Saint Omer (classée aux Monuments Historiques), le plus grand édifice roman du 12ème siècle au nord de Paris.

L'article 1 de la convention initiale signée précisait que la question des visites pour les individuels serait un point restant à valider.

Au fil des échanges et des réflexions, il est apparu judicieux de mutualiser les dispositifs existants (partenariat avec l'office de tourisme Béthune-Bruay et Eglises ouvertes) pour compléter une offre touristique de qualité en termes de visites sur la commune. Pour ce faire, il est proposé que la ville de Lillers ait recours aux compétences en guidage de l'office de tourisme de Béthune-Bruay pour assurer les permanences d'accueil et de médiation au sein de la Maison de la Chaussure durant la période juin-septembre, période correspondant aux dates du dispositif d'Eglises ouvertes. Cet accueil se fera tous les dimanches de 15h à 18h du 17 juin au 16 septembre 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer l'avenant n° 1 à la convention du 12 octobre 2017 proposée par l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay

Monsieur le Maire dit que les frais liés à l'embauche par l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay d'un guide- conférencier pour ladite période est inscrite au budget communal.

**→ Voté à l'unanimité**

## **28) Acquisition de la parcelle AO 467 rue du Cornet Bourdois**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 14.12.2017 la commune s'est prononcée sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 467 située rue du Cornet Bourdois, avant division cadastrale.

Cette parcelle est destinée à la construction d'une réserve nécessaire à la défense incendie du secteur de la Flandrie.

Considérant l'accord sur le prix de 35€ / m<sup>2</sup> intervenu entre monsieur DUFOSSE et la commune.

Considérant que monsieur DUFOSSE s'est engagé à prendre en charge l'indemnité d'éviction de l'actuel exploitant,

Mais considérant que la longueur de façade sur rue après division cadastrale (15m) diminue les possi-

### Délibérations budgétaires • Acquisition de parcelle (suite)

bilités de construction sur le surplus de cette parcelle au vu des règles d'urbanisme, et qu'il y a lieu d'indemniser cette dépréciation de terrain à bâtir,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée AO 467 d'une surface de 150m<sup>2</sup> au prix de 35€/m<sup>2</sup> soit 5250 €,
- indemniser le propriétaire à hauteur de 7200 € (différence entre la valeur du terrain avant division et la valeur du terrain après division tenant compte du prix d'achat des 150 m<sup>2</sup>)
- frais de division et d'acte à la charge de la commune,
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette transaction.

Monsieur le maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du 14.12.2017.**

**→ Voté à l'unanimité**

## Délibération générale

### **01) Renouvellement du Contrat de Projet Centre Social : Le Contrat de Projet « animation globale » et le Contrat de Projet « animation collective famille »**

Suite à la signature du Contrat de Projet et à l'agrément « Centre Social » renouvelé en 2015, il convient de mettre en œuvre le renouvellement du Contrat de Projet du Centre Social pour une période de quatre ans (2019 - 2022). Le Projet « animation collective famille » sera intégré au Projet d'animation globale.

Au cours de cette période, les missions fondamentales du Centre Social « La Maison Pour Tous » s'articuleront autour des objectifs définis par le Comité de Pilotage, en cohérence avec les préoccupations des partenaires institutionnels.

Il convient également de rappeler les finalités, les principes, les valeurs, les missions générales, les missions complémentaires des Centres Sociaux et les caractéristiques d'un Projet « Familles » (Circulaires CNAF 2012-013 et 2016-005).

Chaque structure de l'animation de la vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Des valeurs et des principes à respecter et à faire vivre :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La participation et le partenariat

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs

**Délibérations générales • Renouvellement Contrat de projet du Centre Social (suite)**

projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle, sportive ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Cinq missions complémentaires aux missions générales :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations. L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'informations et d'orientations, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs. Assuré à titre principal par une des personnes qualifiées, l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention (La Ville de Lillers). L'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté si nécessaire par d'autres services dans une démarche partenariale.
- Développer des interventions adaptées aux besoins de la population, du territoire et aux problématiques auxquels les habitants sont confrontés, notamment par le développement d'actions collectives dans une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles associatifs.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le projet « familles », intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités interfamiliales
- Coordonner les actions et les services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social en concertation avec les services municipaux
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires.

La démarche participative des usagers/habitants est l'élément fondamental de l'agrément des centres sociaux et des espaces de vie sociale, elle est appréciée par les Caf indépendamment du statut et du mode de gestion des structures d'animation de la vie sociale

- Le délégant (personne morale de droit public, collectivité territoriale, établissement public...) doit apporter à la Caf la garantie du respect, par son délégataire, de la démarche participative et de sa capacité à la mettre en œuvre.
- En outre, les Caf s'assureront également de la mise en œuvre effective de la participation des usagers/habitants au projet et à la vie de la structure tout au long de la période de l'agrément « animation globale et coordination » pour les centres sociaux ou « animation locale » pour les espaces de vie sociale.
- La dynamique participative (et collective) constitue pour la branche Famille le critère fondamental de l'agrément délivré par les Caf aux centres sociaux et espaces de vie sociale.

Les éléments de cadrage des fonctions de directeur, de référent « familles » et de chargé d'accueil pour faciliter l'examen par les Caf des critères d'agrément et le calcul des prestations de services « animation globale et coordination » et « animation collective famille »

Délibérations générales • **Renouvellement Contrat de projet du Centre Social (suite)**

- Respecter le référentiel métier qui clarifie les fonctions du directeur de centre social : L'exercice de la fonction de directeur d'un centre social nécessite une qualification de niveau II des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure : conduite de projet dans un environnement complexe, animation du partenariat, (fonction essentielle lorsque le centre social inscrit son action dans le cadre d'une convention territoriale globale et qu'il est situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville), de la vie associative et du bénévolat, gestion des ressources humaines et coopération des bénévoles, gestion financière et administrative.
- Respecter le document repère qui précise les fonctions du référent « familles » dans le cadre de l'agrément « animation collective familles ». Le référent « familles » met en œuvre un projet familles spécifique aux problématiques familiales repérées sur le territoire d'intervention du centre social. Il développe des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités interfamiliales. Il coordonne les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social et facilite l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire. Il participe à ce titre aux politiques développées dans le cadre du schéma départemental des services aux familles et constitue un relais essentiel du référent parentalité. La qualification du référent familles doit être égale, au minimum, à un diplôme de travail social de niveau III (le diplôme d'état de Conseillère en Economie Sociale et Familiale est conseillé).
- Respecter le document repère qui dresse les contours du poste du chargé d'accueil au sein du centre social. Si au quotidien l'accueil des usagers d'un centre social est globalement pris en charge de manière collective par l'ensemble de l'équipe d'animation, la Cnaf s'est toutefois attachée à définir les contours du poste de chargé d'accueil, agent reconnu et repéré par les usagers et les partenaires pour l'exercice principal et régulier de la fonction d'accueil au sein du centre social. Il doit être en capacité d'apporter une offre globale d'informations sur différents thèmes ou sujets. L'accueil, c'est aussi l'orientation vers tous les interlocuteurs favorisant l'accès aux droits au sens large, la facilitation numérique et le recueil et l'identification des besoins des habitants et leurs aspirations collectives. Dans ce cadre, la fonction accueil doit être assurée, à titre principal, par au moins un agent du centre, clairement identifié dans l'organigramme.

L'exercice des finalités, des principes, des valeurs, des missions générales, des missions complémentaires et des caractéristiques d'un Projet « Familles » conditionnera le versement des prestations de service au titre des fonctions « d'animation globale et de coordination » et « d'animation collective famille ».

Ces prestations seront calculées à la hauteur de 40% des charges induites dans la limite des prix du plafonds annuels fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Afin de décider des orientations du projet, définir les moyens à mettre en œuvre et évaluer l'avancée du projet, le Directeur du Centre Social « La Maison Pour Tous » devra réunir sur l'année :

- Le Conseil de Maison : instance collaborative entre la Ville et l'association Solillers
- Le Comité de Pilotage : instance stratégique et politique réunissant les partenaires du Centre Social
- Le Conseil d'Administration de l'Association Solillers : instance représentative et décisionnaire, force de propositions et d'initiatives.

Il est rappelé et proposé que le Comité de Pilotage se compose comme suit :

- Des représentants des habitants.
- Des représentants de l'Association Solillers co-gestionnaire du Centre Social.
- Des représentants de la Collectivité qui est le porteur du Projet.
- D'un collège de personnes qualifiées : les représentants de la CAF, de la Fédération des Centres Sociaux

**Délibérations générales • Renouvellement Contrat de projet du Centre Social (suite)**

du Nord Pas de Calais, du CCAS, le réseau Parentalité de l'Artois, de la Région, du Département, de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale, de la Communauté d'Agglomération, de l'Etat, de la CPAM, de l'EPDEF, de la MSA de la CARSAT, de l'Education Nationale, des bailleurs sociaux, des associations locales et de tout autre partenaire contribuant au bon fonctionnement du projet social de territoire.

- Du Directeur du Centre Social.
- Du Référent Famille du Centre Social

Il est proposé que le comité de Pilotage puisse inviter des Techniciens Référents ou d'autres partenaires afin de bénéficier de leur expertise sur un plusieurs points de l'ordre du jour.

Il est rappelé que le Conseil de Maison se compose comme suit :

- Un collège d'élus représentant le Conseil Municipal, le nombre d'élus est fixé à 10 personnes.
- Un collège d'habitants désigné par l'association SOLILLERS, le nombre d'habitants est fixé à 10 personnes.
- Le Directeur du Centre Social.

Le Conseil de Maison peut inviter des Techniciens Référents ou d'autres partenaires en fonction des points figurant à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration de l'Association Solillers est composé d'un collège d'habitants, adhérents du Centre Social et impliqué dans le projet du Centre Social et d'un collège d'acteurs locaux partenaires du Centre Social. Le Conseil d'Administration est accompagné par le Directeur et/ou le Directeur Adjoint du Centre Social. Les élus de la municipalité ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration de l'Association Solillers.

Le Centre Social « La Maison Pour Tous » doit confirmer l'existence et la place du Référent Famille dans le cadre du Projet « Familles ». Dans le cadre du renouvellement, la Ville de Lillers s'engage à permettre (techniquement et financièrement) la formation du Référent Famille. Cette formation répondra aux conditions du référentiel métier (Circulaire CNAF n° 2016-005).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour renouveler :

- Le Contrat de Projet « animation globale »
- Et le Contrat de Projet « animation collective famille » qui sera intégré au Projet d'animation globale du Centre Social.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 4 ans, 2019 - 2022 :

- Le Contrat de Projet « animation globale »
- Et le Contrat de Projet « animation collective famille » qui sera intégré au Projet d'animation globale du Centre Social.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal quant à :

- La composition du Comité de Pilotage du Centre Social,
- La composition du Conseil de Maison du Centre Social,
- La composition du Conseil d'Administration de l'Association Solillers.
- La confirmation et la place du Référent Famille.
- La formation du Référent Famille.

**→ Voté à l'unanimité**

# Communications

---

## 01) Permis de louer

Par délibération n°2018 / CC-015 du 14 février 2018, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ont approuvé la mise en œuvre expérimentale du permis de louer sur des secteurs ciblés des communes volontaires que sont Annequin, Béthune et Lillers.

La lutte contre l'habitat indigne est l'un des axes identifiés dans les Programmes Locaux de l'Habitat des ex communautés « Artois-Comm » et « Artois-Lys ».

Dans ce cadre, le protocole d'éradication de l'habitat indigne va être étendu à l'ensemble du territoire et sera actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, dans la continuité des dispositifs opérationnels d'incitation ou de coercition déjà mis en œuvre dans le parc privé.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permet l'utilisation de nouveaux outils, en autorisant les collectivités à instaurer un mécanisme de « Permis de louer ».

Les objectifs sont multiples :

- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Renforcer les outils mis en place,
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration du « permis de louer ».

Il s'agit, dans un périmètre défini, pour les propriétaires bailleurs privés, lors de chaque renouvellement de bail, de demander l'accord pour louer un logement.

Ainsi, à compter de la date d'entrée en vigueur, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans le secteur défini pour le permis de louer, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien auprès de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette demande d'autorisation permet aux services habilités (la commune, accompagnée de l'EPCI), de visiter le logement avant la location et de vérifier que celui-ci est décent via l'établissement d'un relevé d'observation logement. L'avis des services habilités doit obligatoirement être émis dans le mois qui suit le dépôt de la demande, le silence valant autorisation.

Les décrets d'application précisent que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit se faire sous un délai de six mois après publication de la délibération. Ce délai permettra notamment de communiquer auprès des propriétaires bailleurs et de préparer le circuit de contrôle et de délivrance des avis.

Ce dispositif sera expérimenté dans un premier temps sur le secteur centre-ville.

Pour définir ce secteur, des prérequis ont été retenus :

- Un parc potentiellement indigne supérieur à 10 %
- Un concentré d'ilots d'habitat dégradé, dans ou à proximité immédiate de quartiers prioritaires (QPV)
- Une mutualisation de moyens humains affectés au suivi (visites, instruction...)

Ce premier reprend une partie du Quartier Politique Ville, à savoir : rue du Commerce, rue Fanien, place Roger Salengro, place de l'Eglise, rue Neuve, rue de Sébastopol, Impasse Sébastopol, rue d'Aire, rue d'Ham, place des F.F.I., rue du Faubourg d'Aval, impasse Duwet, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, rue du Chapitre, rue de l'Eglise, rue Philiomel.

Un comité de suivi de ce dispositif sera mis en place et un bilan sera présenté aux instances communautaires.

Afin de respecter le délai d'entrée en vigueur de six mois, la date d'application du dispositif est fixée au 1er septembre 2018. A cette date, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans le périmètre défini devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien auprès du service habitat de la communauté d'agglomération qui la relaiera au service municipal compétent.

La qualité des logements va souvent de pair avec le niveau des ressources. Dans ces conditions, l'un des

## Communications • Permis de louer (suite)

objectifs est aussi de renouveler certaines composantes de l'attractivité de la commune et plus particulièrement de son centre-ville.

En effet, je considère comme indispensable modifier les facteurs d'attractivité pour qu'ils affectent toutes les catégories de populations, tant en termes intergénérationnelles qu'en termes de catégories socio-professionnelles.

L'enjeu du vieillissement de la population est une tendance lourde, (en 2050, le nombre de plus de 70 ans aura progressé de 75%) qui mérite une action spécifique, notamment au travers l'adaptation des logements en cœur de ville. Un des grands enjeux des futurs P.L.U. ou P.L.U.i sera d'apporter une réponse à l'évolution de la démographie en recherchant la densification urbaine et la limitation de la consommation foncière.

Ces évolutions sont à corrélérer avec la mise en place d'offres adaptées de logements, de services et de prestations, avec l'aménagement d'espaces de vie et de convivialité qui favorisent l'articulation vie professionnelle et vie familiale, qui confortent le vivre ensemble et la solidarité.

Le permis de louer – qui s'inscrit dans ces dispositifs favorisant l'amélioration de la qualité des logements pour contribuer, plus largement, à une nouvelle qualité de vie – va faire l'objet de communications spécifiques en direction des habitants, des propriétaires bailleurs et d'une campagne d'affichage dans les commerces et équipements publics du centre-ville.

## **02) Fibre optique**

Communication un peu plus légère, mais qui porte également des enjeux importants pour l'avenir, pour vous informer que les emplacements des armoires nécessaires au déploiement de la fibre optique ont été actés : Place Jean Jaurès, rue Fanien, rue de St Venant, rue du Faubourg d'aval, Rue du Général de Gaulle, Boulevard de Paris (2), rue du 3 septembre, rue d'Houdain, route d'Ecquedecques.

## **03) Gendarmerie de Lillers**

pour déplorer d'avoir appris par un coup de fil qu'il n'existait plus d'accueil physique à la gendarmerie de Lillers ... même si la particularité de la commune est d'être en zone police tout en ayant une gendarmerie sur son territoire.

Plus la proximité de la sécurité est mise en avant, dans les discours officiels, moins elle est effective dans la vie de nos concitoyens. Cette situation est d'autant plus pénalisante que les difficultés de mobilité restent très fortes pour une partie de la population.